

**Nombre de membres  
en exercice : 84**

**Présents : 56**

**Votants : 66**

**Séance du 24 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars l'assemblée régulièrement convoquée le 18 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents** : Gilles SCHELFHOUT, Vincent ROUVROY, Philippe GILLE, Jacques TILLOY, Nicolas LEROUGE, Gérard MARCOUX, Jean NOTAT, Patrick CAPPY, Alain CLAUSE, Jérémie GERMAIN, Michel BONTEMPS, Benoît ROTH, Philippe BOUCHEZ, Guillaume ACHARD-COROMPT, Myriam RICARDE, Luc MARTINEZ, Maryse SEIGNIER, Antoine BOURGUIGNON, Alain LEMAIRE, Hubert ROTH, Sébastien DUHAL, Jean-Pierre MIGNON, Frédéric JACQUOT, Dominique PATIZEL, Thierry BUSSY, Arnaud PERCHERON, Pierre LABAT, Denis SENARD, Martine CHABANIER, Pascal ROTH, Richard ROKITOWSKI, Gauthier GUYOT, Bruno BORTOLOMIOL, Paulo CRESPO, Fabrice BRUAUX, Daniel GOUELLE, Rada BASTA, Claudine COLIN, Lucie KIEMA, Michel LONCHAMP, Lydie SERVAIS, Bertrand COUROT, François GOULET, Jean-Pierre LOUVIOT, Marcel NOTAT, Jean-Marc VERDELET, Cédric FRANCOIS, Jacky FAVRE, Gérard MONFROY, Michel CURFS, François MARMOTTIN, Dominique SCHNEIDER, Christian COYON, Joël BATY, Jean-Claude NASSOY, Daniel JANSON

**Représentés** : Francis LELONG par Antoine BOURGUIGNON, Agnès BLANCHET par Michel CURFS, Christian LEMERY par Vincent ROUVROY, Patrice ROTH par Pascal ROTH, Aurore LECROCQ par Lydie SERVAIS, André LOUIS par Michel LONCHAMP, Gérard SUDRAUD par Rada BASTA, Sylvain DRUET par Michel LONCHAMP, Annie VALLET par Jean-Pierre LOUVIOT, Martine ARTOLA par Jacky FAVRE

**Excuses** : Frédéric BAUDART, Franck ZENTNER

**Absents** : Sylvie VERT, Jean-Pierre CHAPRON, Maxime DAUSSEUR, Nathalie ROSTOUCHER, Gérald THENAULT, Gilles FRANCOIS, Claude DOMMARTIN, Patrice GEANT, Benoît MACHINET, Catherine COLLOT, Bénédicte CREMMER, Sylvain GUILLAUME, Lucy MESSEHIQ, Mireille CAMUS, Imane EL HAMRAOUI, Jean-Pierre COLINET

**Secrétaire de séance** : Michel CURFS

*Le Président accueille les membres et introduit l'assemblée générale. Le quorum étant atteint, Monsieur Courot ouvre la séance à 20h.*

*Le Président annonce à l'assemblée qu'il y a des ajouts à l'ordre du jour, ils sont apportés après accord de l'assemblée.*

\* Validation du PV 10 mars 2022

\* Informations : Suite à la démission de Monsieur Freddy Aubry, délégué suppléant de la commune de la Neuville aux Bois, Monsieur Jean-Pierre Gobillard, après délibération de la commune, est élu 1<sup>er</sup> adjoint et délégué suppléant.

\* Objet : Versement d'une subvention d'équilibre 2021 - SPC - D 2022\_051 (Ajout)

Sophie Crevier indique à l'assemblée que suite au Covid-19 et aux mesures sanitaires mises en place en 2021, le résultat d'exploitation de la SPC est de -157 000 euros.

**Versement d'une subvention d'équilibre 2021 – SPC**

Vu le contrat de service public passé avec la Société Publique des Couleurs pour la gestion du Centre Aquatique et Sportif L'Aquarelle à Sainte-Ménéhould, du Centre de Loisirs et d'Hébergement Le Val d'Ante à Givry-en-Argonne, du Centre d'Interprétation Historique de la bataille de Valmy 1792 et de son moulin et de l'Office de Tourisme Intercommunal de l'Argonne Champenoise,

Vu l'impact de la crise sanitaire sur la fréquentation des sites de tourisme et de loisirs et notamment sur les chiffres d'affaires des sites gérés par la Société Publique des Couleurs,

Vu la délibération D\_2021\_112 du 15 juillet 2021,

Considérant que la relation entre la Communauté de Communes et la SPL est qualifiée de Quasi régie par les articles L2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique,

Considérant que la redevance versée au titre de l'année 2021 s'avère insuffisante et que le bilan de la Société Publique des Couleurs 2021 présente un résultat d'exploitation déficitaire de 156 982 € et une perte nette de 126 829 €,

Considérant que la mission confiée à la SPC est caractérisée de mission de service public administratif et que cette relation interne au secteur public n'est en l'état actuel du droit pas soumise aux dispositions de L2224-2 du CGCT,  
 Considérant que la Communauté de Communes est donc libre dans la détermination des conditions financières d'exécution par la SPC des contrats de délégation de service, sans préjudice d'un contrôle de la bonne utilisation des deniers publics,  
 Vu la nature globalement administrative des activités gérées par la SPL, Vu le régime juridique applicable à ces activités,  
 Vu la relation de quasi-régie entre la Communauté de Communes et la SPC,  
 Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :  
 – Décide de verser à la SPL une subvention d'équilibre de 157 000 € au titre de l'exercice 2021  
 – Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 à l'article 6574

**Monsieur Nicolas Lerouge affiche les budgets proposés pour 2022 pour les 11 budgets communautaires (cf. annexe). Les budgets sont votés à l'unanimité (pas de questions).**

**\* Objet : Vote des budgets primitifs 2022 - D 2022 050**

Le Président présente à l'assemblée les prévisions budgétaires 2022 relatives aux différents budgets de la Communauté de Communes. Après avoir entendu les prévisions et en avoir débattu, l'assemblée à l'unanimité :

Adopte les budgets suivants :

- Budget général
- Eau potable
- Assainissements
- Déchets
- SPANC
- Usine R.V.A.
- Accrués
- SAE Givry
- Le Tulipier
- Usine Relais
- IRIS

**\* Objet : Vote du compte administratif - approbation compte de gestion + affectation résultats Budget Général 2021 - D 2022 029**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Hubert ROTH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 pour le Budget Général, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1 396 367,35		175 055,96		1 571 423,31
Opérations de l'exercice	7 453 016,10	10 066 420,20	2 213 814,91	4 289 581,26	9 666 831,01	14 356 001,46
<b>TOTAUX</b>	<b>7 453 016,10</b>	<b>11 462 787,55</b>	<b>2 213 814,91</b>	<b>4 464 637,22</b>	<b>9 666 831,01</b>	<b>15 927 424,77</b>
Résultat de clôture		4 009 771,45		2 250 822,31		6 260 593,76
			Restes à réaliser		1 255 991,00	
			Besoin/excédent de financement Total			
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			5 004 602,76
						2 195 237,00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	Au compte 1068 (recette d'investissement)
4 009 771,45	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

\* Objet : Vote du compte administratif - approbation compte de gestion + affectation résultats Budget Eau potable 2021 - D 2022 030

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Hubert ROTH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget Eau potable, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		360 566,11		1 557 770,45		1 918 336,56
Opérations de l'exercice	795 354,78	738 837,15	561 404,18	519 518,89	1 356 758,96	1 258 278,07
<b>TOTAUX</b>	<b>795 354,78</b>	<b>1 099 403,26</b>	<b>561 404,18</b>	<b>2 077 289,34</b>	<b>1 356 758,96</b>	<b>3 176 692,60</b>
Résultat de clôture		304 048,48		1 515 885,16		1 819 933,64
			Restes à réaliser		1 125 243,00	
						694 690,64
						303 616,00
			Besoin/excédent de financement Total			
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	Au compte 1068 (recette d'investissement)
304 048,48	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

\* Objet : Vote du compte administratif - approbation compte de gestion + affectation résultats Budget Assainissement 2021 - D 2022 031

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Hubert ROTH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget Assainissement, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		294 507,49		700 980,84		995 488,33
Opérations de l'exercice	350 450,43	690 016,81	622 810,23	416 561,87	973 260,66	1 106 578,68
<b>TOTAUX</b>	<b>350 450,43</b>	<b>984 524,30</b>	<b>622 810,23</b>	<b>1 117 542,71</b>	<b>973 260,66</b>	<b>2 102 067,01</b>
Résultat de clôture		634 073,87		494 732,48		1 128 806,35
					886 363,00	

Restes à réaliser	242 443,35
Besoin/excédent de financement Total	363 797,00
Pour mémoire : virement à la section d'investissement	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

391 630,52	Au compte 1068 (recette d'investissement)
242 443,35	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

\* Objet : Vote du compte administratif - approbation compte de gestion + affectation résultats Budget SPANC2021 - D 2022 032

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Hubert ROTH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget SPANC, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		102 876,60		21 355,02		124 231,62
Opérations de l'exercice	82 382,46	147 911,53		2 300,00	82 382,46	150 211,53
<b>TOTAUX</b>	82 382,46	250 788,13		23 655,02	82 362,42	274 443,15
Résultat de clôture		168 405,67		23 655,02		192 060,69
Restes à réaliser						192 060,69
Besoin/excédent de financement Total						
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	Au compte 1068 (recette d'investissement)
168 405,67	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

\* Objet : Vote du compte administratif - approbation compte de gestion + affectation résultats Budget Déchets2021 - D 2022 033

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Hubert ROTH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget Déchets, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions

modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		82 706,26		243 673,24		326 379,50
Opérations de l'exercice	618 949,67	574 005,91		13 689,54	618 949,67	587 695,45
TOTAUX	618 949,67	656 712,17		257 362,78	618 949,67	914 074,95
Résultat de clôture		37 762,50		257 362,78		295 125,28
Restes à réaliser						
Besoin/excédent de financement Total						295 125,28
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	Au compte 1068 (recette d'investissement)
37 762,50	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

\* Objet : Vote du compte administratif - approbation compte de gestion + affectation résultats Budget IRIS2021 - D 2022 034

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Hubert ROTH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget IRIS, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	180 254,45		3 147,71		183 402,16	
Opérations de l'exercice	83 674,28	58 632,77	27 758,23	15 581,00	111 432,51	74 213,77
TOTAUX	263 928,73	58 632,77	30 905,94	15 581,00	294 834,67	74 213,77
Résultat de clôture	205 295,96		15 324,94		220 620,90	
Restes à réaliser					20 000,00	
Besoin/excédent de financement Total						240 620,20
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	Au compte 1068 (recette d'investissement)
37 762,50	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

\* Objet : Vote du compte administratif - approbation compte de gestion + affectation résultats Budget Accrues 2021 - D 2022 035

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Hubert ROTH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget Accrues, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	50 717,37		553 391,92		604 109,29	
Opérations de l'exercice	94 593,78	77 296,00	62 380,77	78 390,00	156 974,55	155 686,00
TOTAUX	145 311,15	77 296,00	615 772,69	78 390,00	761 083,84	155 686,00
Résultat de clôture	68 015,15		537 382,69		605 397,84	
			Restes à réaliser			62 200,00
						543 197,84
			Besoin/excédent de financement Total			
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	Au compte 1068 (recette d'investissement)
	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

\* Objet : Vote du compte administratif - approbation compte de gestion + affectation résultats Budget RVA 2021 - D 2022 036

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Hubert ROTH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget RVA, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	656 329,59			774 474,09	656 329,59	774 474,09
Opérations de l'exercice	37 999,28	24 729,00	129 558,00	159 636,00	167 557,28	184 365,00
TOTAUX	694 328,87	24 729,00	129 558,00	934 110,09	823 886,87	958 839,09
Résultat de clôture	669 599,87			804 552,09		134 952,22
						134 952,22

Restes à réaliser		
Besoin/excédent de financement Total		
Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	Au compte 1068 (recette d'investissement)
	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

\* Objet : Vote du compte administratif - approbation compte de gestion + affectation résultats Budget activités économiques Givry 2021 - D 2022 037

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Hubert ROTH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 pour le service activités économiques Givry en Argonne, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		31 721,64	39 101,04		39 101,04	31 721,64
Opérations de l'exercice	12 054,57	20 973,40	30 591,30	12 395,61	42 645,87	33 369,01
TOTAUX	12 054,57	52 695,04	69 692,34	12 395,61	81 746,91	65 090,65
Résultat de clôture		40 640,47	57 296,73		16 656,26	
Restes à réaliser						19 405,00
						2 748,74
Besoin/excédent de financement Total						38 780,00
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

37 891,73	Au compte 1068 (recette d'investissement)
2 748,74	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

\* Objet : Vote du compte administratif - approbation compte de gestion + affectation résultats Budget LeTulipier 2021 - D 2022 038

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Hubert ROTH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget Hôtel Restaurant Le Tulipier, dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		45 200,95		1 514,00		46 714,95
Opérations de l'exercice	24 780,10	16 000,00		757,00	24 780,10	16 757,00
TOTAUX	24 780,10	61 200,95		2 271,00	24 780,10	63 471,95
Résultat de clôture		36 420,85		2 271,00		38 691,85
Restes à réaliser						368 000,00
Besoin/excédent de financement Total						406 691,85
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	Au compte 1068 (recette d'investissement)
36 420,85	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

\* Objet : Vote du compte administratif - approbation compte de gestion + affectation résultats Budget Usine Relais Ville/tourbe 2021 - D 2022 039

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Hubert ROTH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 pour le budget Usine Relais Ville/Tourbe dressé par le Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	1 316,75		880 166,80		881 483,55	
Opérations de l'exercice	1 094 765,16	1 094 229,71	894 229,16	1 094 765,16	1 988 994,32	2 188 994,87
TOTAUX	1 096 081,91	1 094 229,71	1 774 395,96	1 094 765,16	2 870 477,87	2 188 994,87
Résultat de clôture	1 852,20		679 630,80		681 483,00	
Restes à réaliser						681 483,00
Besoin/excédent de financement Total						
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,



5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	Au compte 1068 (recette d'investissement)
	Au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau que 2021.

\* Objet : Taux de fiscalité 2022 - D 2022\_040B

Le Président présente à l'assemblée les taux des taxes directes locales pour 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'appliquer pour 2022 les taux suivants :

	TAUX VOTES 2022
TFB	17,08
TFNB	19,75
CFE	22,61

Monsieur Antoine Bourguignon explique que les travaux de voirie 2020 concernant Verrières, Valmy et Somme-Yèvre sont presque terminés et que des plus-values sont apparues.

\* Objet : Avenant n°1 - Investissement Voirie 2020 - D 2022\_041

Dans le cadre du marché public avec l'entreprise EUROVIA, la réalisation du programme d'investissement de voirie au titre de 2020 a été passée en avril 2021,

Le montant initial du marché s'élève à 307 945,30 €HT.

Différentes plus-values sont apparues en cours de marché générant une plus-values globale de 25 931,36 €HT.

Les modifications sont les suivantes :

- Verrières – Rue du Stade	485,66€
- Valmy – Route de Braux-Sainte-Cohière	10 589,04€
- Somme-Yèvre – Rue de la Tour	14 856,66€
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 931,36€</b>

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offre saisie le 24 mars 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer l'avenant n°1 du programme d'investissement 2020 avec l'entreprise EUROVIA.

Sophie Crevier indique que comme l'an passé des provisions pour créances douteuses doivent être créées et que les provisions de 2021 doivent être reprises.

\* Objet : Provision pour créances douteuses 2022 - reprise provision 2021 - budget général - D 2022\_042

Le Président expose à l'assemblée que :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité,

La notion de créances douteuses concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %,

La Trésorière nous conseille de prévoir un taux situé entre 18 et 20 %, pour couvrir les éventuelles créances douteuses qui basculeront d'ici la fin de l'année aux comptes de créances douteuses.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, de constituer une provision pour créances douteuses, à hauteur de 20 % des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans,
- Dit que cette provision, sur le budget général a été évaluée, pour l'exercice 2022 à 5 042.69 €,
- Dit qu'une provision a été constituée sur l'exercice 2021, pour un montant de 8 660.06 et qu'il convient de procéder à la reprise de la provision ainsi constituée.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 du Budget Général aux comptes suivants :
  - 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
  - 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants"

\* Objet : Provision pour créances douteuses 2022 - reprise provision 2021 - budget assainissement - D 2022\_043

Le Président expose à l'assemblée que :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, afin de donner une image fidèle du

patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité,

La notion de créances douteuses concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %,

La Trésorière nous conseille de prévoir un taux situé entre 18 et 20 %, pour couvrir les éventuelles créances douteuses qui basculeront d'ici la fin de l'année aux comptes de créances douteuses.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, de constituer une provision pour créances douteuses, à hauteur de 20 % des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans,
- Dit que cette provision, sur le budget Assainissement a été évaluée, pour l'exercice 2022 à 1 376 €,
- Dit qu'une provision a été constituée sur l'exercice 2021, pour un montant de 756.14 et qu'il convient de procéder à la reprise de la provision ainsi constituée.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 du Budget Assainissement aux comptes suivants :
  - 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
  - 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants"

\* Objet : Provision pour créances douteuses 2022 - reprise provision 2021 - budget eau potable - D 2022 044

Le Président expose à l'assemblée que :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité,

La notion de créances douteuses concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %,

La Trésorière nous conseille de prévoir un taux situé entre 18 et 20 %, pour couvrir les éventuelles créances douteuses qui basculeront d'ici la fin de l'année aux comptes de créances douteuses.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, de constituer une provision pour créances douteuses, à hauteur de 20 % des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans,

- Dit que cette provision, sur le budget eau potable a été évaluée, pour l'exercice 2022 à 7 321,58 €,
- Dit qu'une provision a été constituée sur l'exercice 2021, pour un montant de 5 572.28 et qu'il convient de procéder à la reprise de la provision ainsi constituée.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 du Budget Eau potable aux comptes suivants :
  - 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
  - 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants"

\* Objet : Provision pour créances douteuses 2022 - reprise provision 2021 - budget SPANC - D 2022 045

Le Président expose à l'assemblée que :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité,

La notion de créances douteuses concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %,

La Trésorière nous conseille de prévoir un taux situé entre 18 et 20 %, pour couvrir les éventuelles créances douteuses qui basculeront d'ici la fin de l'année aux comptes de créances douteuses.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide, de constituer une provision pour créances douteuses, à hauteur de 20 % des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans,

- Dit que cette provision, sur le budget SPANC a été évaluée, pour l'exercice 2022 à 190.69 €,
- Dit qu'une provision a été constituée sur l'exercice 2021, pour un montant de 382.49 et qu'il convient de procéder à la reprise de la provision ainsi constituée.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 du Budget SPANC aux comptes suivants :
  - 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
  - 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants"

\* Objet : Provision pour créances douteuses 2022 - reprise provision 2021 - budget Déchets - D 2022 046

Le Président expose à l'assemblée que :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité,

La notion de créances douteuses concerne les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %,

La Trésorière nous conseille de prévoir un taux situé entre 18 et 20 %, pour couvrir les éventuelles créances douteuses qui basculeront d'ici la fin de l'année aux comptes de créances douteuses.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide, de constituer une provision pour créances douteuses, à hauteur de 20 % des restes à recouvrer depuis plus de 2 ans,
- Dit que cette provision, sur le budget Déchets a été évaluée, pour l'exercice 2022 à 4 925.21 €,
- Dit qu'une provision a été constituée sur l'exercice 2021, pour un montant de 3 522.59 et qu'il convient de procéder à la reprise de la provision ainsi constituée.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022 du Budget Déchets aux comptes suivants :
  - 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »
  - 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants"

**Le Président indique que la société 7 GROUP souhaite acquérir des parcelles dans la zone d'activités « La Cense Brûlée ». Il précise qu'il restera deux parcelles dont une est réservée (B&B).**

\* **Objet : Vente de terrains - La Cense Brûlée - 7 GROUP - D 2022 047 (Ajout)**

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes est propriétaire de plusieurs parcelles dans la Zone d'Activités « La Cense Brûlée » et que le prix de vente est de 20€/m<sup>2</sup>.

La société 7 GROUP souhaiterait acquérir des parcelles dans cette zone comme suit :

- ZD 197 d'une surface de 5 876 m<sup>2</sup> pour un montant de 117 520 €
- ZD 198 d'une surface de 6 008 m<sup>2</sup> pour un montant de 120 160 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à vendre les terrains cadastrés ZD 197 et ZD 198 situés zone d'activités « La Cense Brûlée » d'une surface globale de 11 884 m<sup>2</sup> au prix de 237 680 €,
- Mandate Maître Sarcelet pour la rédaction des actes de vente,
- Dit que les frais d'actes et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

**Sophie Crevier indique que chaque année, l'assemblée délibère sur les rémunérations des animateurs et que les congés payés doivent être compris dans cette rémunération.**

\* **Objet : Rémunération animateurs - Accueil de loisirs - D 2022 048**

REMUNERATION ANIMATEURS - ACCUEIL DE LOISIRS Mercredis, Petites et grandes vacances

Article 1 : Le présent arrêté a pour objet la rémunération d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'animateurs d'accueil de loisirs, dans le cadre du Projet Educatif De Territoire mis en place à la Communauté de commune de l'Argonne Champenoise.

Article 2 : Les forfaits journaliers des rémunérations sont comme suit (congés payés compris) :

- Directeur BAFD 75,00€/ jour réellement travaillé
- Directeur Adjoint (ou stagiaire) BAFD 70,00€/ jour réellement travaillé
- Animateur BAFA 65,00€/ jour réellement travaillé
- Animateur stagiaire BAFA 60,00€/ jour réellement travaillé
- Animateur non diplômé 55,00€/ jour réellement travaillé
- Forfait nuit en camping ou mini camp 30,00€/ nuit
- 1 jour sera rémunéré pour les réunions, préparation d'activités réellement travaillé
- 1 jour sera rémunéré pour l'aménagement de l'accueil de loisirs réellement travaillé
- 1 jour sera rémunéré pour le rangement de l'accueil de loisirs réellement travaillé

**Le Président indique que lors du dernier conseil (10 mars 2022), le conseil avait délibéré pour la création d'un jury de concours pour la construction du Pôle scolaire de Ville sur Tourbe et que certains élus ont émis le souhait de participer à ce jury, il convient donc de délibérer à nouveau.**

\* **Objet : Pôle scolaire VST - Constitution Jury de concours - D 2022 049**

#### **Exposé**

Afin de faire face à la baisse continue de sa population et par conséquent du nombre d'enfants scolarisés sur le territoire, le Conseil Communautaire a décidé par délibération D\_2021\_047A de procéder à la construction d'un nouveau pôle scolaire à Ville sur Tourbe, établi avec l'assistance du cabinet MP Conseil.

Le programme de cette opération comporte la création de 7 classes (2 maternelles et 5 élémentaires), des locaux périscolaires associés, ainsi que tous les espaces extérieurs nécessaires au fonctionnement de l'école ; le tout situé sur une parcelle située en zone U et également en zone N sur la carte communale de Ville sur Tourbe.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux (hors prestations intellectuelles) est estimée à 3 590 000 € HT (valeur février 2022) pour une surface de plancher de l'ordre de 1 520 m<sup>2</sup>. Il est désormais nécessaire d'être accompagné par un maître d'œuvre. Compte tenu du montant prévisionnel du projet, le maître d'œuvre de l'opération sera désigné sur la base d'une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

### Un processus en trois étapes

Le concours proprement dit se déroule en deux étapes successives, suivies d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour le choix de l'attributaire.

1. La sélection par le maître d'ouvrage des candidats après un avis motivé du jury.
2. Le classement des projets anonymes par le jury et la désignation du lauréat par le maître d'ouvrage.
3. La troisième étape du processus consiste à négocier puis à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

### Intervention du jury

Le maître d'ouvrage doit constituer un jury composé de personnes indépendantes des participants au concours dont au moins un tiers de professionnels (architectes) disposant des qualifications demandées aux candidats.

### L'indemnisation des participants

Les participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours reçoivent une prime sur proposition du jury. Le montant de la prime est fixé a minima à 80% du prix estimé des études demandées aux participants (généralement du niveau de l'esquisse ou de l'avant-projet sommaire).

Le montant de la prime pourrait être de 18 000 € et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime.

### Décision

Vu l'article R.2172-2 du Code de la commande publique relatif aux procédures applicables aux marchés de maîtrise d'œuvre supérieurs au seuil de procédure formalisée,

Vu les articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du Code de la commande publique relatifs au déroulement du concours,

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée, Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique,

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre), décide :

- D'approuver le programme de travaux du nouveau groupe scolaire dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 3 590 000 € HT (hors prestations intellectuelles).
- D'autoriser l'organisation d'un concours restreint en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du nouveau groupe scolaire.
- De fixer à trois le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures.
- De fixer le montant de la prime à 18 000 € pour chacun des trois participants au concours qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours,
- D'approuver la composition du jury de concours soit :
  - Le Vice-Président en charge de la commission d'Appel d'Offres : Michel Curfs
  - 5 membres de la commission d'Appel d'Offres titulaires ou suppléants :
  - 3 élus dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours à voix consultative :
    - Jean-Marc VERDELET, Vice-Président en charge des affaires scolaires
    - Valérie DUGOIS, expérience dans la construction de bâtiments scolaires
    - Denis SENARD, entrepreneur qualifié
  - 3 membres qualifiés (architectes), restant encore à définir.
- De prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres libéraux du jury.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure.

### Informations diverses :

- Lancement du dispositif « Mobilité solidaire », dossier disponible à MOSAIC/mail/courrier.
- Diagnostic jeunes, seulement 35% des communes ont répondu.
- Réfugiés Ukrainiens : France services met à disposition des ordinateurs avec webcam, possibilité de scanner ou photocopier des documents et orientation vers les services partenaires en fonction des demandes. MOSAIC propose également la participation aux animations gracieusement.
- France services accompagne les demandes en ligne de carte d'identité et passeport.
- Le nouveau Préfet de la Marne, Henri PREVOST, a pris ses fonctions à Châlons en Champagne le 4 avril 2022.

*Fin de la séance à 21h00*